

Bulletin d'Informations Municipales
BIM n°9

① TRAVAUX GRANDE RUE

Ces travaux destinés à améliorer la sécurité au voisinage de l'école touchent à leur fin.

Le rétrécissement de la chaussée qui a été effectuée peut provoquer quelques désagréments (croisement délicat avec les véhicules larges, camions, engins agricoles) mais doit permettre d'atteindre l'objectif qui est de faire ralentir les véhicules qui traversent notre village.

Le côté esthétique n'a pas été oublié et l'aspect du centre de Labbeville s'en trouve, nous semble-t-il, heureusement modifié.

La totalité du financement de ces travaux a été assurée par le Conseil général, y compris les plantations.

Pour toujours plus de sécurité nous allons insister auprès de la DDE pour que celle-ci poursuive les travaux sur les autres portions du CD 64 qui nécessite des aménagements.

Merci de nous faire part de vos remarques sur les difficultés que pourrait créer le nouveau tracé afin de pouvoir éventuellement y remédier ou d'éviter le même genre d'inconvénients lors de travaux futurs.

② TRAVAUX EN PERSPECTIVE

♦ Le mur du cimetière qui s'était écroulé dans la propriété de M. et Mme MAIGNIEL devrait être prochainement réparé. Une demande de subvention a été déposée auprès du Parc Naturel du Vexin afin d'assurer une part du financement (montant total : 120 000 francs H.T.).

♦ Le clocher de l'église qui présente une profonde fissure a été inspecté par l'architecte des Bâtiments de France, son diagnostic a été le suivant, étayage d'urgence ou réfection de la maçonnerie, des devis ont été demandés et suivant leurs montants et les subventions possibles nous choisirons l'une ou l'autre solution, suivant nos moyens.

♦ Nouvelle mairie :

Le démarrage des travaux devrait avoir lieu courant Octobre.

③ TROTTOIRS

Nous rappelons une fois de plus qu'il appartient à chaque riverain d'entretenir les trottoirs et talus lui appartenant.

Certains trottoirs sont tellement envahis d'herbes, de chardons, que cela oblige les piétons à emprunter la route; en cas d'accident il est bien évident que le riverain du trottoir verra sa responsabilité engagée. Un courrier sera adressé à tous les contrevenants.

Par ailleurs, nous avons pu remarquer que certains automobilistes garent leurs véhicules sur le trottoir empêchant tout passage de piéton sur celui-ci.

Là encore la sécurité des piétons est menacée, aussi avons nous demandé au garde-champêtre de signifier aux intéressés que les trottoirs sont réservés aux piétons.

④ ASSAINISSEMENT AUTONOME

La loi de 1992 complétée par les arrêtés du 6 Mai 1996, impose aux communes de contrôler le bon fonctionnement de l'assainissement autonome dans les zones ne possédant pas de tout à l'égout.

Cette loi précise que d'ici fin 2005, toutes les habitations devront répondre aux normes en vigueur.

Dans un premier temps, la municipalité va demander à un organisme habilité, d'effectuer une étude qui devra déterminer en fonction de l'emplacement, la nature des terrains, les solutions à retenir pour l'assainissement : individuel, semi-collectif, collectif, fosse étanche, etc..

Par la suite une deuxième étude devra déterminer si les installations anciennes sont conformes et fonctionnent normalement, dans le cas contraire la mise en conformité devra se faire d'ici 2005.

L'Union des Maires étudie la possibilité de créer un syndicat intercommunal qui assumerait le financement de ces travaux, le contrôle et l'entretien des systèmes d'épuration. Le financement serait assuré par des subventions (Conseil général, agence de l'eau) à hauteur de 70/80% du montant des travaux et par une taxe annuelle payée par les usagers.

⑤ PERMIS DE CONSTRUIRE - AUTORISATION DE TRAVAUX

Tout projet entraînant un changement d'aspect extérieur de la maison d'habitation : ravalement, ouvertures créées ou repeintes, aménagement de combles, abattage d'arbres, portail, clôture doit faire l'objet d'une déclaration de travaux.

Les formulaires nécessaires sont disponibles en mairie.

Le non respect de cette règle peut conduire à des contentieux importants pouvant aller jusqu'à la démolition.

⑥ DOMAINE DE BRECOURT

Cette propriété a enfin trouvé une affectation. Le nouveau propriétaire la Fraternité Saint Jean nous a fait parvenir le communiqué suivant qui résume les activités qui vont progressivement se mettre en place :

« Brécourt devient un espace de jeunes, un lieu de chantier et d'apprentissage. Avec notamment trois options :

Des chantiers réhabilitation et travaux agricoles menés par des professionnels et des 18/30 ans accueillis sur place, voire hébergés et toujours rémunérés.

Tout jeune de 18/30 ans volontaire et décidé à travailler peut y être accueilli. Notamment les jeunes de la Vallée du Sausseron;

Une ferme table d'hôtes qui accueillera les comités d'entreprise, les associations, les groupes et les individuels, avec un relais cavalier et un partenariat avec le Parc Naturel du Vexin.

L'apprentissage avec les options jardins/espaces verts, employé agricole, production horticole, technicien nature. Et un internat. Dès 16 ans.

C'est dans ce cadre que sera créé un espace sport accessible, les week-ends notamment, aux jeunes de Vallangoujard et de Labbeville. On y trouvera du football, du rugby, du hockey sur gazon et du baseball.

Aujourd'hui Brécourt existe sous l'impulsion de la Fraternité Saint Jean, association d'éducation populaire et mouvement de jeunesse, qui a permis notamment la mise en place sur le département avec l'appui des entreprises et notamment du GRIVO (Groupement Régional Inter-entreprise du Val d'Oise) la création de 3 écoles d'apprentissage sur Butry sur Oise, St Prix et St Gratien.

Pour toute information vous pouvez contacter Brécourt au 01.39.37.81.82 (Directeur : Yvan KOZA) ».

⑦ INFORMATIONS DIVERSES

Fin Août, a eu lieu à Frouville un rassemblement de 600 jeunes à l'occasion de la 7ème rencontre internationale des clubs « Connaître et Protéger la Nature » (C.P.N.).

Avec notre aval, un nichoir à entrée exclusive pour les chouettes a été installé dans le clocher de notre église. Cinq chouettes effraies issues du centre de soins pour oiseaux blessés de Versailles y ont été installées. Après 3 jours de claustration, le lâcher a eu lieu le 23 Août dernier, pour le plus grand plaisir des jeunes naturalistes en herbe.

Les clubs C.P.N. de la Vallée du Sausseron mènent depuis plusieurs années des actions d'information pour la protection de ces rapaces. Rappelons que les rapaces nocturnes se nourrissent essentiellement de petits rongeurs, qu'ils sont donc utiles et totalement protégés par la loi, leur transport, même mort, est interdit.

Si vous trouvez un rapace blessé, contacter les CPN de la Vallée du Sausseron, habilités au transport vers les centres de soin. *Mr Francis ANTOINE (Frouville)*.

⑧ SECRETARIAT DE MAIRIE

Les horaires d'ouverture du bureau sont toujours les suivants :

Lundi 9h30 à 12h30

Mardi 14h à 19h

Jeudi 14h à 17h

⑨ CLUB DU 3EME AGE

Nous vous rappelons que vous pouvez bénéficier des activités, sorties du club de Nesles. Pour tout renseignement, téléphonez au 01.30.34.72.18.

⑩ PIECES ANNEXES :

Vous voudrez bien trouver ci-joint :

↳ Les horaires de car Labbeville/Cergy AR

↳ Les renseignements sur les aides accordées par la CAF pour la garde des enfants.



faire garder son enfant par une assistante maternelle agréée

L'assistante maternelle agréée garde un ou plusieurs enfants à son domicile. C'est une activité qui a reçu son homologation. Elle est régulièrement contrôlée par les services du conseil général. Vous êtes son employeur et vous lui payez un salaire.

Une CAI réduit le coût de cette garde en vous versant l'ALFAMM (partie à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée). Cette aide est accordée sans condition de ressources, jusqu'au maximum de l'enfant.

Vous avez droit à cette allocation pour chaque enfant quelle que soit l'assistante maternelle.

L'AIDE FINANCIÈRE DE VOTRE CAF

Chaque trimestre, votre caisse d'Allocations Familiales,

• règle à votre place les cotisations dues à l'URSSAF pour l'emploi d'une assistante maternelle;

• vous verse une allocation.

MONTANT MAXIMUM QUE VOUS RECEVEZ (par trimestre)
2 420,85 €

L'AVANTAGE FISCAL

La réduction d'impôt pour frais de garde est égale à 25 % des dépenses engagées, dans la limite de 15 000 € par enfant garde.

Ces dépenses correspondent aux salaires que vous versez à la titulaire, moins les allocations que vous recevez de la CAF.



faire garder son enfant en crèche

La crèche collective accueille les enfants en fonction de leur âge. C'est un lieu conçu pour les tout-petits. Elle est dirigée par une journaliste diplômée. La partie parentale finance une des parents, votre salaire, ressources et le paiement d'enfants à charge.

La crèche familiale emploie des assistantes maternelles agréées, ou autres, par une équipe de parents volontaires. L'enfant est gardé chez la titulaire. Une part des frais par semaine, les enfants se retroussent à la crèche pour des activités d'éveil. Les parents versent à la crèche une participation financière calculée en fonction de leurs ressources et du nombre d'enfants à charge.

La crèche parentale est organisée et gérée par une association de parents. Ils participent à la garde des enfants avec le soutien d'un personnel qualifié. Le coût varie en fonction des revenus, du nombre d'enfants à charge et du temps consacré par les parents à la crèche.

La halte-garderie accueille des enfants de façon occasionnelle et pour quelques heures. L'enfant, au côté d'autres enfants, participe à des activités d'éveil. Il existe des haltes par demi-journée.

Votre caisse d'Allocations Familiales participe aux dépenses de leur fonctionnement. Elle donne aussi la contribution financière des parents.

L'AVANTAGE FISCAL

La réduction d'impôt pour frais de garde est égale à 25 % des dépenses engagées, dans la limite de 15 000 € par enfant garde.



faire garder son enfant chez soi

Vous travaillez et vous employez une personne à domicile pour garder votre enfant. La CAF réduit le coût de cette garde en vous versant l'Avance sur le bon de garde d'enfant à domicile.

L'ALFAD est accordée sans condition de ressources pour un de vos enfants de l'enfant.

Vous ne pouvez bénéficier que d'une seule allocation, même si vous avez plusieurs enfants gardés.

L'AIDE FINANCIÈRE DE VOTRE CAF

Chaque trimestre, votre caisse d'Allocations Familiales verse à l'URSSAF le montant de l'ALFAD. Il vient en déduction des cotisations sociales dues pour cet emploi.

MONTANT MAXIMUM VERSÉ À L'URSSAF (par trimestre)

Enfant gardé de moins de 3 ans : enfant garde âgé de 3 à 6 ans

L'AVANTAGE FISCAL

Vous bénéficiez de la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile. Elle est égale à 50 % des dépenses engagées, dans la limite de 90 000 €. Vous pouvez donc obtenir jusqu'à 45 000 € de réduction pour cette garde.



... et garder soi-même son enfant

Vous avez cessé de travailler ou vous travaillez à temps partiel. Dès le 2^e enfant à charge, vous pouvez bénéficier de l'APF (allocation parentale d'éducation) que vous soyez salarié, artisan ou profession libérale.

Cette allocation est versée sans condition de ressources jusqu'au 3^e anniversaire de l'enfant.

Elle est accordée sous certaines conditions (activité professionnelle antérieure suffisante, cessation d'indemnisation maladie-maternité ou chômage...).

L'AIDE FINANCIÈRE DE VOTRE CAF

Votre caisse d'Allocations Familiales vous verse l'APF mensuellement.

MONTANT QUE VOUS RECEVEZ (par mois)
1 499,30 €